

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 006-304/11/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises
Chantiers Modernes Sud, GTM GCS, Cegelec relatif au marché n° 06/136**

MMT 11/6399/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la proposition du Commissaire rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 7/636/BC du 13 juillet 2006, le Bureau de la Communauté approuvait le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation du génie civil et second œuvre aménagement, du troisième œuvre architectural et des équipements du tunnel et de la station Noailles.

Par délibération TRA 5/722/B du 15 septembre 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé l'attribution de ce marché, d'un montant initial de 6 178 900.02 euros HT, au groupement d'entreprises Chantiers Modernes Sud (mandataire) / GTM GCS / Cegelec.

Le marché a été notifié au groupement le 19 octobre 2006 et porte le numéro : 06/136.

Des adaptations de projet, nécessitant des études et des travaux supplémentaires, ainsi que des prolongations de certains délais partiels du marché (d1 et d2), ont dues être prises en compte. Il a par ailleurs été nécessaire de prendre en compte le changement de dénomination de la société GTM GCS.

Ces modifications ont été traitées par les avenants ci-dessous :

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

- Avenant n° 1, d'un montant de 2 172 euros HT, approuvé par délibération DTUP 005-362/08/BC du 28 juin 2008, ayant pour objet de recalculer les quantités du détail estimatif et de prendre en compte des adaptations de projet, d'acter la prolongation des délais partiels d1 et d2 du marché et de définir le nouveau montant du marché à 6 181 072.02 euros HT.
- Avenant n° 2, sans incidence financière, approuvé par délibération FCT 015-642/08/BC du 13 octobre 2008 approuvé ayant pour objet de constater le changement de dénomination de la société GTM GSC, prenant le nom de Société GTM SUD.

Le Groupement d'entreprises a adressé à la Communauté Urbaine, une demande de rémunération complémentaire, en raison d'événements non prévus et indépendants du groupement ayant des conséquences sur la durée des travaux et modifiant de manière significative le déroulement du marché, à hauteur de 3 056 083.21 euros HT, au titre de différents postes.

En l'absence de réponse au sujet de cette réclamation, le Groupement Chantiers modernes Sud / GTM GCS (devenu GTM Sud) / Cegelec, a introduit une réclamation auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille (C.C.I.R.A.L.) qui l'a enregistrée le 8 juin 2009 sous le n° 2009-19.

L'analyse du Maître d'ouvrage sur les dix postes cumulés de réclamation aboutissait, quant à elle, à une proposition d'indemnisation de 219 916.89 euros HT.

Les parties ont confronté leurs arguments au cours de l'instruction du dossier auprès du C.C.I.R.A.L qui a rendu son avis le 16 décembre 2010, dans l'affaire 2009-19 en retenant un montant d'indemnisation, y compris révision de prix et pour solde de tout compte, de 947 000 euros HT (soit, 1 132 612 euros TTC, y compris révision de prix).

Le protocole transactionnel, établi en ce sens, doit maintenant être approuvé par le Bureau.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil, et notamment l'article 2044
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 7/636/BC du 13 juillet 2006, approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation du génie civil et second œuvre aménagement, du troisième œuvre architectural et des équipements du tunnel et de la station Noailles.
- La délibération TRA 5/722/B du 15 septembre 2006, approuvant l'attribution de ce marché, d'un montant initial de 6 178 900.02 euros HT, au groupement d'entreprises Chantiers Modernes Sud (mandataire) / GTM GCS / Cegelec.
- La délibération DTUP 005-362/08/BC du 28 juin 2008, ayant pour objet l'approbation de l'avenant n°1 au marché 06/136.
- La délibération FCT 015-642/08/BC du 13 octobre 2008 ayant pour objet de constater dans l'avenant n°2 au marché 06/136, le changement de dénomination de la société GTM GSC, prenant le nom de Société GTM Sud.
- La réclamation du groupement, titulaire du marché 06/136, auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille.
- L'avis du C.C.I.R.A.L. rendu le 16 décembre 2010 au sujet de l'affaire n° 2009-19.

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permettra de clore définitivement le différend né de l'application du marché 06/136.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement d'entreprises Chantiers Modernes Sud / GTM Sud / Cegelec.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises précité.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire, pour solde de tout compte, due par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au groupement précité, est fixé ainsi qu'il suit :

- 947 000 euros HT soit 1 132 612 euros TTC (y compris révision de prix).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2031, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

